

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 20 février 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : - R-4332-2026 — ROÉÉ – Demande de paiement des frais engagés en Cour supérieure dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire d'Énergir de la décision D-2025-025 rendue dans le dossier R-4253-2024; et - R-4320-2025 – Énergir – Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR / CORRESPONDANCE DU ROÉÉ EN LIEN AVEC LA DEMANDE DU RTIÉÉ DE « RÉUNIR » LE DOSSIER R-4332-2026 AU DOSSIER R-4320-2025 (N/D : 1001-191; 1001-185)

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) a pris connaissance des correspondances du RTIÉÉ du 16 février¹ et du 18 février 2026² dans le dossier R-4320-2025, ainsi que celle du 18 février 2026 dans le dossier R-4332-2026³.

En date du 13 février dernier, le ROÉÉ a déposé une *Demande de paiement de frais*⁴, qui fait l'objet du dossier de la Régie R-4332-2026, pour les frais engagés pour sa participation dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire d'Énergir de la décision D-2025-025 (le dossier de la Cour supérieure n° 500-17-133556-251), dont l'audience a eu lieu le 22 janvier dernier.

Le 16 février 2026, le RTIÉÉ a pour sa part demandé le remboursement de ses frais de participation à ce même pourvoi en contrôle judiciaire d'Énergir en Cour supérieure dans le dossier R-4320-2025. Il demande aussi que le dossier R-4332-2026 soit « réuni » au dossier R-4320-2025.

D'une part, le ROÉÉ remarque que les motifs exposés par le RTIÉÉ au soutien de son choix de présenter sa demande dans le cadre du dossier R-4320-2025 sont fondés sur

¹ [R-4320-2025, C-RTIÉÉ-0005](#)

² [R-4320-2025, C-RTIÉÉ-0008](#)

³ [R-4332-2026, C-RTIÉÉ-0001](#)

⁴ [R-4332-2026, B-0002](#)

plusieurs hypothèses et spéculations, non pertinentes à la demande du ROEE dont la Régie est saisie dans le dossier R-4332-2026, sur les conséquences de l'éventuelle décision de la Cour supérieure.

De plus, dans le but apparent de plaider en faveur de la jonction des dossiers, le RTIEÉ s'autorise dans ses correspondances à faire des rapprochements entre les positions et motivations du RTIEÉ et du ROEE de manière répétée. À cet égard, le ROEE souligne qu'il fait ses propres représentations, pour lui-même, par le biais de ses avocats soussignés dûment mandatés.

Le ROEE maintient son approche de traiter sa *Demande de paiement de frais* dans le cadre du dossier R-4332-2026 qu'il a initié et dans lequel il est demandeur. Il s'oppose ainsi au déplacement de sa demande comme le propose le RTIEÉ. La demande du ROEE n'a aucun lien avec le dossier R-4320-2025, qui ne porte que sur la *Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR* d'Énergir.

La Régie est maître de sa procédure et il lui appartient de prendre les mesures nécessaires, au besoin, pour assurer le déroulement simple, rapide et équitable de la procédure, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Elle a par ailleurs compétence exclusive pour décider de la demande du ROEE⁵.

Le ROEE préconise un déroulement serein du dossier R-4332-2026. Notamment, il a l'intention de soumettre à la Régie, en temps utile, des représentations et autorités afin d'étayer davantage sa demande dans le dossier R-4332-2026. Le ROEE est en droit de s'attendre à son traitement ordonné, sans avoir à répondre de façon précipitée à des demandes d'une partie intéressée, qui n'a actuellement pas le statut d'intervenant dans le dossier R-4332-2026. Le ROEE attendra les indications procédurales de la Régie et commentera, si la Régie le lui demande et au moment opportun, les avenues procédurales qui seront envisagées pour traiter de sa demande.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin Gertler étude légale

par : Gabrielle Champigny, avocate
Franklin S. Gertler, avocat

c.c. (courriel seulement) :
Me Dominique Neuman, RTIEÉ
Me Philip Thibodeau, Énergir
M. Jean-Pierre Finet, analyste externe du ROEE
Coordination du ROEE

⁵ *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, art. 31 (5°).